

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE  
DE  
MARQUEFAVE  
31390**  
☎ 05.61.87.85.13

**REGISTRE  
PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit Décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire.

**Membres en exercice : 12**

**Etaient présents** : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN.

**Etait absent excusé ayant donné procuration :**

M. Eric PAYEN ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA.

**Etait absent excusé** : aucun

**Etait absent** : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16/11/2023

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**ADMINISTRATION**

1 – Enquête de recensement de la population 2024 : Délibérer pour fixer les modalités d'organisation de l'enquête (désignation du coordonnateur et autorisation de recrutement des agents recenseurs)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Elle demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 Janvier au 17 Février 2024.

- Chaque agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 917€ (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
  - De désigner un élu de la municipalité, Mme Anne-Marie SALADO, en tant que coordonnateur
- De prévoir les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité

2 – Délibérer concernant l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires.

Madame la première adjointe au Maire rappelle que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le Volvestre, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : les communes de Carbonne, Capens, Lafitte-Vigordane, Longages, Marquèves, Mauzac, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Noé, Peyssies, Rieux-Volvestre, St Julien-sur-Garonne, St Sulpice-sur-Lèze et Salles-sur-Garonne.

Le projet social de territoire du Volvestre s'articule autour de 3 axes stratégiques et se décline de façon opérationnelle au travers d'un plan d'action global et de fiches actions :

- Axe 1 : Sécuriser et compléter l'offre de services en direction de l'enfance et de la jeunesse, favoriser les partenariats et les formes de coopération et bâtir une politique parentale à l'échelle du territoire
- Axe 2 : Coordonner et développer les différents modes d'accueil de la Petite Enfance, tout type de mode de gestion confondu et bâtir une politique parentale à l'échelle du territoire
- Axe 3 - Organiser et faciliter l'accès et l'ouverture de droits pour tous et s'appuyer sur l'animation de la vie sociale pour repérer les fragilités et créer du lien social

Elle demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Où l'exposé de Mme la première adjointe au Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
2. dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
3. précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.
4. autorise le maire à la signer

3 - Délibérer sur la mise à jour des conditions financières de recours au service de la mission médiation proposée par le CDG31(nouvelle convention d'adhésion).

Madame la première adjointe rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion

pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En adhérant à cette mission par délibération du Conseil Municipal du 20/06/2022, la collectivité signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Madame la première adjointe donne ensuite lecture à l'Assemblée des principaux éléments qui composent la nouvelle convention.

Elle demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver ladite convention telle qu'elle vient de lui être présentée.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires notamment la signature de ladite convention.

#### 4 – Délibérer sur la modification du contrat VILLASSUR auprès de Groupama en vue d'intégrer la protection multirisques expositions.

Madame Véronique CHEVRIE conseillère municipale en charge des affaires culturelles explique les raisons qui ont conduit à cette démarche.

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire donne lecture à l'Assemblée de deux propositions d'extension de garantie « multirisque exposition » du Contrat Villassur de Groupama. Cotisation annuelle pour un montant maximal des œuvres assurées dans l'année de 10 000€ : 256,17€TTC. Cotisation annuelle pour un montant maximal des œuvres assurées dans l'année de 20 000€ : 406,24€TTC.

Plusieurs conseillers demandent des informations complémentaires et proposent de reporter le vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter le vote de cette question à une séance ultérieure.

### URBANISME

#### 5 - Avis motivé par délibération du Conseil municipal pour la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Hte-Garonne.

Madame la première adjointe rappelle à l'Assemblée que la Loi du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Cette loi a pour objectif de réduire les nuisances sonores en fixant des objectifs pour les voies nouvelles ou existantes. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Elle précise que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en vigueur dans le département de la Hte-Garonne a été arrêté le 04 Déc 2020. Conformément à la loi, le classement des infrastructures ferroviaires doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans afin de prendre en compte les évolutions du réseau ferré.

Elle donne ensuite lecture, les principaux éléments du dossier (cartographies, note explicative...)

Elle demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Au vu de l'ensemble des éléments d'information portés à sa connaissance, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas s'opposer à la révision du classement sonore des voies ferrées de la Hte-G modifiant l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2020.

- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## ECOLES

### 6 - Présentation des projets de voyages scolaires du RPI Lacaugne-Marquefave.

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire donne la parole à Mme Martine GILAMA, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Elle donne lecture du devis de transport (1195€TTC) ainsi que du devis de l'hébergement (9458€TTC) pour le projet de voyage scolaire à Sérénac dans le Tarn du 21 au 24 mai 2024 pour les classes de CE2 et CM2 soit au total 42 enfants et 4 encadrants. Au total le projet de séjour se monte à 10 653€.

### 7 – Présentation de différentes options pour le traitement acoustique des salles du restaurant scolaire.

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que la question du traitement acoustique du restaurant scolaire a déjà fait l'objet de discussion en séance du Conseil municipal. Il avait été convenu d'attendre la réalisation des travaux d'aménagement des salles à l'étage pour mesurer l'impact sur l'acoustique dans le bâtiment. En effet, la création d'un escalier et de deux salles à l'étage modifie la réverbération des sons. deux analyses et propositions sont en cours d'élaboration et seront portées devant le Conseil prochainement.

## QUESTIONS DIVERSES :

Madame Anne-Marie SALADO souhaite adresser ses remerciements à M. Pascal DEBACQ pour son aide dans la mise n place des illuminations de Noël au village.  
Elle procède ensuite à un tour de table des questions diverses.

M. Rodolphe BONNANS signale que lors de travaux de voirie sur le route de Maouraout, l'entreprise en charge des travaux a omis d'enlever des palettes et bordures. Il signale que le court de tennis aurait besoin d'un démoussage.

M. Pascal DEBACQ ajoute que les toitures des bâtiments communaux aussi.

M. Laurent PIGNER informe les conseillers sur l'avancement de l'organisation du repas des aînés : l'animation et plusieurs devis de traiteurs sont encours.

M. Pascal DEBACQ demande où en est la vente de l'ancien atelier et celle de l'ancienne mairie.

M. Gilles DELAPORTE renouvelle sa proposition d'organiser une journée portes ouvertes pour inaugurer les travaux de réaménagement de l'école maternelle.Plusieurs conseillers dont M. Laurent PIGNER et Mme Carole SAINT -MARTIN approuvent cette démarche.

Plusieurs conseillers suggèrent que l'ancien atelier puisse être utilisé par l'association de pétanque pendant l'hiver au moins de façon temporaire, en attendant la vente.

Mme Anne-Marie SALADO clôture la séance en remerciant M. Gilles DELAPORTE pour le travail de formation des bénévoles de la médiathèque à l'utilisation du logiciel de prêt et rappelle que la médiathèque sera ouverte une fois par semaine en janvier et février.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h25.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la mairie le 19/12/2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 08/12/2023.

Le secrétaire de séance,  
Nathalie ASPE



A Marquefave, le

Le Maire,  
Eric PAYEN

